

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, JUNE 8, 1775.

JEUDI, le 8 JUIN, 1775.

OBSERVATIONS on the Nature of SLEEP.

MAN has two modes of existence, *sleeping and waking*. Sleep is properly only a mode of the existence of the body, in which every function of its organs is suspended, except that of the organs of life: in waking, every spring of the machine is, or may be, in action. In both these states the soul perceives, thinks, recollects, and all its faculties are in exercise; but their exercise is performed differently in each of these states. Let us examine the relations of the soul to the body, and of the body to the soul, when sleeping.

As sleep approaches, the vivacity of our motions decays, the weary limbs relax and yield to their own weight, the head gradually declines on the shoulder, a sentiment of pleasures steals on every organ, and we seem to feel the gentle motion of the blood as it flows through the veins. The senses are now inactive, but no part is yet asleep: sensibility gradually leaves the organs, at length the eyes yield to the pleasing influence of the God, and a refreshing calm reigns throughout the body. The soul likewise partakes of this enchanting stillness, forgets every thing, even itself, and imperceptibly sinks into insensibility. But in this universal repose, the mind is not inactive, its operations are only less sensible; the sensations are weak, so likewise are the sentiments and ideas, and the more so in proportion as the sleep is deep.

Freed from the power of the senses, the soul now enjoys its liberty: it thinks, but its thoughts are irregular, incoherent, unconnected; and from their assemblage are formed those fantastic images, those whimsical representations, those phantoms, and fleeting shades, which constitute our nocturnal illusions.

In sleep, thought freely rambles over all kinds of objects, and imagination appears to be the only acting power. Though the soul at that time appears to be entirely freed from all subjection to the body, the disposition of the corporeal organs always determine the nature of the dream. If the sensation then felt by the body be agreeable, there is a continual series of agreeable, pleasing illusions, and flattering images. On the contrary, if the sensation be painful, a succession of frightful ideas and hideous objects haunt us during sleep; monstrous phantoms, scenes of blood and death appear: ghouls, goblins, and horrible spectres terrify us.

The influence of the body is not confined to the nature of the objects of our dreams; it likewise regulates their continuance. If the body is afflicted with any languishing disorder, these spectres and these phantoms seldom disappear, and seem to haunt us continually. On the contrary, if the body is affected with any acute disorder, the illusions are transient, the phantoms assume many different forms, and succeed each other very rapidly.

There is something yet more wonderful in the analogy between the dream and the then present sensation. When we lie in an uneasy posture, whereby respiration is oppressed, and the circulation of the fluids obstructed, we dream of being pursued by spectres, forcerers, devils, while we have not the power to fly from them.

In the heat of a fever, we dream that we are perishing with thirst, that we traverse immense regions in search of fountains, without finding any; and that, when we have found one, we apply our parched lips to it, but the water flies back, and all our efforts to allay our thirst are in vain: so that, like Tantalus, we perish through want amidst the appearance of the greatest abundance.

In dreams we think much, feel more, and reflect little: the sensations and images succeed each other with rapidity, but the soul neither compares nor remembers them.

Though in general the soul reflects but very little during sleep, the degree of reflexion is not the same in every individual. The ideas, which strongly affect us while awake, are retraced in the mind during sleep, and we continue to combine them. Thus geometers form and combine figures, poets make verses, and philosophers reason.

When the body has been refreshed with rest, the organs of sense insensibly resume their functions, the pulse gradually quickens, and by degrees all those vain images, enchanting regions and ideal objects disappear. In short, man opens his eyes, and becomes conscious where he is.

L O N D O N,

April 17. It is now talked that the Parliament is to meet early in October, to fix the sums to be paid by the respective provinces into the hands of a Paymaster General of the troops, whose residence is to be at New-York. The amount at present asked is said to be only the annual expences extraordinary, which this nation has been put to, in protecting the American conquests in the late war. There is another fund, they say, to be established, for paying the interest of a large sum to be raised to build forts in certain places. The interest of this new fund is to be seven and a half per cent. payable at New-York, half yearly, to an agent, who is to be empowered to draw upon the Treasury here in case the extra sums for the government of America, over and above the money to be raised there, should amount to so much. This new mode of funding upon American credit, it is thought, will meet with the approbation of most of the landed interest here.

A Gentleman who was in the presence Chamber last Monday when the City Address and Remonstrance was presented, has given the following account of the conduct of the two principal actors in the Tragi-Comedy of the day. When the City Council had read the paper, he gave it to the Lord Mayor, who delivered it to the King with a half bent knee, and the most profound reverence. His Majesty handed the petition to a Lord in Waiting, and then deliberately taking a paper from his pocket, read the answer. A silence of two minutes ensued, when the Lord Mayor made a low bow, then

OBSERVATIONS sur la Nature du SOMMEIL.

L'HOMME a deux manieres d'exister, en dormant et en veillant. Dormir n'est proprement qu'une maniere d'exister du corps, dans laquelle chaque fonction de ses organes est suspendue, excepté celle de l'organe de la vie: en veillant chaque ressort de la machine est, ou peut être, en action. Dans ces deux états l'ame conçoit, pense, réfléchit, et toutes ses facultés sont en exercice; mais leur exercice se fait différemment dans chacun de ces deux états. Examinons les rapports de l'ame avec le corps, et du corps avec l'ame, pendant le sommeil.

Quand le sommeil approche, la vivacité de nos mouvemens diminue, les membres fatigués se relâchent et cèdent à leur propre poids, la tête panche insensiblement sur l'épaule, un sentiment de plaisir s'insinue dans tous les organes, et il semble que nous sentions un doux mouvement du sang comme il coule dans les veines. Les sens sont alors inactifs, mais aucune partie n'est encore endormie: la sensibilité abandonne peu à peu les organes, à la fin les yeux cèdent à l'agréable influence du Dieu, et un calme rafraichissant s'empare de tout le corps. L'ame partage pareillement de cette tranquillité enchantée, oublie toute chose jusqu'à soi-même, et imperceptiblement se plonge dans l'insensibilité. Mais dans ce repos universel l'esprit agit, ses opérations sont seulement moins sensibles: les sensations sont faibles comme sont aussi les sentimens et les idées, et plus à proportion que le sommeil est profond.

Dégagée du pouvoir des sens, l'ame jouit alors de sa liberté, elle pense, mais ses pensées sont confuses, sans rapport, et sans suite, et de leur assemblage se forment ces images fantastiques, ces représentations étranges, ces phantomes, ces ombres ridicules, qui forment nos illusions nocturnes.

Dans le sommeil la pensée voltige sur toute sortes d'objets et l'imagination semble être le seul pouvoir agissant. Quoique l'ame semble alors être entièrement dégagée de toute sujétion au corps, la disposition des organes du corps determine toujours la nature du songe. Si la sensation que le corps sent alors est agréable, il y a une suite continue de d'illusions plaisantes et agréables et d'images flatteuses. Au contraire, si la sensation est douloureuse, une suite horrible d'idées effrayantes se présente durant notre sommeil des phantomes monstrueux, des spectacles sanglans et de morts nous apparaissent, des esprits, des phantomes, et des spectres horribles nous effraient.

L'influence du corps n'est pas bornée à la nature des objets de nos songes; elle regle aussi leur continuation. Si le corps est affligé de quelque maladie de longueur, ces spectres et ces phantomes disparaissent rarement, et semblent nous obséder continuellement. Au contraire si le corps est attaqué d'une maladie aigue, les illusions sont passageres, les phantomes prennent différentes formes, et se succèdent les uns aux autres avec rapidité.

Il y a encore quelque chose de plus étonnant dans l'analogie entre les songes et la sensation que l'on sent alors. Quand nous sommes couchés dans une posture incommode, par laquelle la respiration est gênée, et la circulation des fluides empêchée, nous revons d'être poursuivis par des spectres, des forcerers, des Diables, desquels nous n'avons pas le pouvoir de fuir.

Dans l'ardeur d'une fièvre, nous revons que nous perissons de soif, que nous traversons des pais immenses cherchant des fontaines sans en trouver aucune; et que quand nous en avons trouvé une, nous y appliquons nos lèvres deséchées, mais l'eau se retire, et tous nos efforts pour étancher notre soif sont inutiles; si bien que comme Tantalus nous perissons de disette au milieu de la plus grande abondance.

En revant nous pensons beaucoup, nous sentons d'avantage, et réfléchissons peu: les sensations et les images se succèdent avec rapidité, mais l'ame ne les compare point et ne s'en souvient point.

Quoiqu'en général l'ame ne réfléchisse que peu pendant le sommeil, le degré de reflexion n'est pas le même dans chaque individu. Les idées qui nous affectent vivement quand nous veillons, sont retracées dans l'esprit pendant le sommeil, et nous continuons de les combiner. Ainsi des Geometres forment et combinent des figures, des Poetes font des vers, et les Philosophes raisonnent.

Quand le corps a été rafraichi par le repos, les organes des sens reprennent insensiblement leurs fonctions, le pouls se hâte peu à peu et par degrés toutes ces vaines images, ces pais enchantés, et ces objets d'idées disparaissent. En un mot l'homme ouvre ses yeux, et connoit où il est.

L O N D R E S,

Le 17 Avril. On parle maintenant que le Parlement doit s'assembler de bonne heure en Octobre, pour fixer les sommes qui doivent être payées par les provinces respectives entre les mains d'un trésorier général des troupes, qui résidera à la Nouvelle York. On dit que le montant demandé à présent n'est que les fraix annuels extraordinaires que cette nation a dû faire pour protéger les conquêtes en Amérique dans la guerre dernière. Il y a, dit-on, un autre fond qui sera établi pour paier l'interet d'une grosse somme qui sera levée pour construire des forts dans certaines places. L'interet de ce nouveau fond doit être de sept et demi pour cent, payable à la Nouvelle York tous les six mois, à un agent qui sera autorisé à tirer sur le trésor ici au cas que les sommes de surplus pour le gouvernement de l'Amérique sur l'argent à y lever montassent à tant. Cette nouvelle méthode de lever un fond sur le credit de l'Amérique, à ce qu'on croit aura l'approbation de la plupart des possesseurs des terres ici.

Un gentil-homme qui étoit présent dans la chambre lundi dernier quand l'adresse et la remonstrance de la ville furent présentées, a donné le détail suivant de la conduite de deux des principaux acteurs de la tragi-comédie du jour. Quand l'Avocat de la ville eut lu le papier, et le donna au Lord

retreating backwards to the middle of the room, made a second, and, in like manner, a third at the door, when the King moved his hat to the Magistrate, and thus ended the business.

Extract of a Letter from Paris, April 8.

"Some letters from Italy, which arrived yesterday, mention the death of the Pope, after an illness of three days, which some attribute to poison; but this wants confirmation."

Extract of a Letter from Paris, March 27, being a continuation of the Ceremony of the Coronation.

"After the oath of the kingdom, the King will take that of Chief and Sovereign, Grand Master of the Orders of the Holy Ghost, and St. Louis; after which he will take that for the observation of the edict against duelling, which is so strong, that it is astonishing it is not put in execution.

"These oaths being taken, the benediction is given to the Royal ornament; then the King uncovers his head, and sits down, and the High Chamberlain puts him on the buskin, the Duke of Burgundy puts him on the spurs, the Archbishop girds on the sword, then draws it, and places it upon the altar, and after making a prayer, gives it into the King's hand, who kisses it, and then offers it to God, by placing it upon the altar; the Archbishop takes it again, and the King receives it kneeling, and gives it the High Constable, who holds it with the point upwards during the whole ceremony.

"The King falls on his knees again, and the Archbishop takes the golden plate of the chalice of St. Remi. The Grand Prior of St. Remi opens the Holy Phial, and gives it to the Archbishop, who with a golden needle takes some of the precious oil, about the size of a grain of wheat, which he mixes with consecrated ointment. The King then prostrates himself before the altar on a violet-coloured velvet carpet, embroidered with Fleur de Lys, while they pray. Then the King rises, and the Archbishop anoints him in the following manner, on the crown of the head, on the stomach, on the two elbows, and in the joints of the arms; after the seven anointings, the Archbishop of Rheims, the Bishops of Laon and Beauvais close the opening of the shirt, the High Chamberlain puts on the tunic, and the Royal mantle, the King then kneels again, and is anointed in the palms of his hands."

Friday an express arrived from Bath, which brought an account of the death of the most Honourable William Henry Kerr, Marquis of Lothian, Knight of the most ancient Order of the Thistle, Colonel of the 11th regiment of dragoons, and General of his Majesty's forces. He is succeeded in his titles and estate by his eldest son, the Earl of Ancrum, Lieutenant-Colonel of the 2d troop of Grenadier Guards.

Extract of a letter from Hamburgh, April 4.

"A copy of the treaty of commerce between the King of Prussia and the Republic of Poland has been received here. It contains twelve articles, which are as follows:

Article 1. Two per cent. for the productions of the countries belonging to his Prussian Majesty. 2. The staple duty of Konigsberg agreed to, and the foreign trade free, upon paying 12 per cent. transit. 3. The Poles may purchase what they please in Poland, paying two per cent. on the exportation, and the same for all Prussian manufactures at the entry and passage. 4. The same things may be imported from foreign parts, paying 12 per cent. 5. Advantage to the Prussian towns, as was mentioned in article the 17th of the plan for the act of separation. 6. The city of Dantzick, being entirely foreign from the King of Prussia, shall be subject to the same laws and conditions as other foreign parts, with regard to the paying of the transit, without any other duty on any pretence whatever. 7. To prevent any arbitrary proceedings with regard to the receipt of these duties, or any difficulties which may arise on that subject, his Prussian Majesty has formed a tarif, which fixes the duty on every thing at the rate of 2 per cent. for the importation for Poland, and which shall serve as a rule for the receipt of them; and in consequence of which the duties shall be exacted, only on that footing, for all goods which the Poles may import into, or export from, any of his Prussian Majesty's provinces; but a duty of 12 per cent. shall be exacted for all that the Poles may transport from Poland to Dantzick and foreign parts, or from Dantzick and foreign parts into Poland. 8. Offices of receipt are to be established on the Frontiers. 9. All the subjects of the Serene Republic shall enjoy a perfect protection, without disturbance. 10. The same granted to all Prussian subjects. 11. The salt trade throughout the Republic to be free, so that every one be permitted to sell it; that salt shall pay no duty on entry, or custom, or payment, or any other tax whatever, in Poland, except those which have been hitherto paid in the Grand Duchy of Lithuania according to the different qualities of the salt; and these duties shall be established per quintal of 100 Warsaw pounds. 12. As, during the trouble of Poland, it is impossible to include all the advantages of reciprocal commerce, the two high contracting powers reserve, in case of need, the power of specifying them more particularly hereafter, and to regulate them as may be most to their mutual advantage. Signed,

Warsaw, March 18.

BENOIT. ANTONY OSTROWSKI.

April 18. A letter from Stockholm, dated March 26, says, "The Directors and Inspectors of the dock-yards of this kingdom are forbidden, under the most rigorous penalties, to build any ships or vessels for the use of any foreigner whatsoever."

Extract of a letter from Glasgow, April 8.

"In my last I informed you, that the ship Katherine, loaded with tobacco, had arrived at Dunkirk, directly from Virginia; this intelligence is confirmed, and it is said that ten more vessels are expected at Dunkirk from Virginia."

Extract of a letter from Kilkenny, February 25.

The spirited association of the inhabitants of Ballyragget, lately entered into against the White Boys, together with the close pursuit made after them about ten nights ago had irritated this lawless banditti to such a degree, that they vowed revenge, and swore they would murder the people, and burn the town for daring to oppose them.

"At length they received authentic information that the general attack would be made last Tuesday night. The principal inhabitants, with their wives and families, assembled in the house of their landlord Robert Butler, Esq; for their mutual defence and self-preservation. About night fall the rioters began to assemble at Fair-green of Rath-beagh, within a mile of Ballyragget, whither they came in great numbers.

"When they had settled their plan of operations, they marched on towards Ballyragget, their numbers computed to be about 300 horsemen and 200 on foot, all dressed in White uniforms (except their leader) with a white sheet or tablecloth fastened to a long pole, for colours, several sorts of lights carried before them, and some with lighted sods of turf, threatening fire and devastation to the whole town.

Maire, qui le remit au Roi avec le genou demi courbé, et la plus profonde reverence. Sa Majesté remit la requête au Lord en service, et prenant tranquillement un papier de sa poche, il lut la réponse. Il s'en suivit un silence de deux minutes, alors le Lord Maire fit une profonde inclination, et se retira en arriere au milieu de la salle, en fit une seconde, et de même une troisième à la porte, alors le Roi fit un mouvement du chapeau à ce magistrat, et l'affaire se termina ainsi.

Extrait d'une lettre de Paris, du 8 Avril.

"Quelques lettres d'Italie arrivées hier, marquent la mort du Pape, après une maladie de trois jours, que quelques-uns attribuent au poison; mais ceci demande confirmation."

Extrait d'une lettre de Paris, du 27 Mars, qui est une continuation de la cérémonie du couronnement.

"Après le serment du Roiaume, le Roi prêtera celui de chef et de Souverain, de Grand Maître des ordres du St. Esprit et de St. Louis; après quoi il prêtera celui d'observer l'édit contre les duels, qui est si fort qu'il est étonnant qu'il n'est pas mis en execution.

"Ces sermens étant prêtés, on donne la benediction à l'ornement royal, alors le Roi se decouvre la tête et s'assit, et le Grand Chambellan lui met les brodequins, le Duc de Bourgogne lui met les éperons, l'Archeveque lui ceint l'épée, ensuite la tire et la place sur l'autel, et après avoir fait la priere, la met dans la main du Roi qui la baise, et ensuite l'offre à Dieu, en la plaçant sur l'autel; l'Archeveque la reprend de nouveau, et le Roi la reçoit à genoux, et la donne au Grand Conétable, qui la tient avec la pointe levée durant toute la cérémonie.

"Le Roi se met encore à genoux, et l'Archeveque prend la patene du calice de St. Remi. Le Grand Prieur de St. Remi prend la Ste. Ampoule et la donne à l'Archeveque, qui avec une aiguille d'or prend un peu de l'huile précieuse, environ la grosseur d'un grain de bled, qu'il mele avec l'onction consacrée. Alors le Roi se prosterne devant l'autel sur un careau de velours violet brodé de fleurs de lys, pendant qu'ils prient. Ensuite le Roi se leve, et l'Archeveque l'oint de la maniere suivante, sur le sommet de la tête, sur l'estomac, aux deux coudés, et aux jointures des bras; après les sept onctions l'Archeveque de Rheims, les Evêques de Laon et de Beauvais, ferment les ouvertures de la chemise, le Grand Chambellan lui met la tunique et le manteau royal, alors le Roi se met encore à genoux et on l'oint dans les paumes des mains."

Il arriva vendredi un express de Bath, qui apporta la nouvelle de la mort du Très Honorable Guillaume Henry Kerr, Marquis de Lothian, Chevalier du très ancien ordre du Chardon, Colonel du 11 regiment de dragons, et Général des troupes de sa Majesté. Son fils aîné, le Comte de Ancrum, Lieutenant-colonel de la seconde troupe des grenadiers des gardes, succede à ses titres et à ses biens.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 4 Avril.

"La copie du traité de commerce entre le Roi de Prusse et la République de Pologne a été reçu ici, il contient les douze articles suivants:

Article 1. Deux pour cent pour toutes les productions des pays appartenans à sa Majesté Prussienne. 2. Le droit d'étape de Konigsberg est accordé, et le commerce étranger libre, en payant 12 pour cent de transit. 3. Les Polonois peuvent acheter ce qu'ils souhaitent en Pologne, en payant 2 pour cent à la sortie, et de même pour les manufactures Prussiennes à l'entrée et passage. 4. On peut apporter les mêmes choses des pays étrangers en payant 12 pour cent. 5. L'avantage aux villes Prussiennes, comme il avoit été mentionné dans l'article 17 du plan pour l'acte de separation. 6. La ville de Dantzick, étant entierement étrangere au Roi de Prusse, sera sujette aux mêmes loix et conditions comme les autres pays étrangers, à l'égard du paiement du transit, sans aucun autre droit sous quelque pretexte que ce soit. 7. Pour empêcher tous procedés arbitraires ou toutes difficultés qui pourroient survenir à ce sujet sa Majesté Prussienne a formé un tarif qui fixe le droit sur chaque chose au taux de 2 pour cent pour l'entrée en Pologne, et qui servira de regle pour leur reception; et en consequence duquel les droits seront perçus sur ce seul pied pour toutes les marchandises que les Polonois peuvent apporter ou emporter d'aucune province de sa Majesté Prussienne, mais on exigera un droit de 12 pour cent pour tout ce que les Polonois pourront transporter de Pologne à Dantzick et pays étrangers, ou de Dantzick en Pologne et pays étrangers. 8. Des bureaux de recette seront établis sur les frontieres. 9. Tous les sujets de la Sérénissime République jouiront d'une protection parfaite sans trouble. 10. Elle est pareillement accordée aux sujets Prussiens. 11. Le commerce du sel sera libre par toute la République, desorte qu'il sera permis à un chacun d'en vendre; ce sel ne paiera aucun droit d'entrée, ou douane ou impot, ou aucune autre taxe que ce soit, en Pologne, excepté ceux qui ont été payés jusques-ici dans le Grand Duché de Lithuanie, selon les différentes qualités du sel; et ces droits seront établis par quintal de 100 livres poids de Varsovie. 12. Comme pendant les troubles de Pologne, il est impossible d'inférer tous les avantages d'un commerce reciproque, les deux hautes puissances contractantes se reservent au cas de besoin le pouvoir de les spécifier plus particulièrement ci-après, et de les regler selon leur avantage mutuel.

(Signé)

BENOIT ANTOINE OSTROWSKI.

Varsovie, le 18 Mars.

Le 18 Avril. Une lettre de Stockholm, datée du 26 Mars dit, "Les directeurs et inspecteurs de chantier de ce royaume ont reçu defense sous les peines les plus rigoureuses de construire aucun vaisseau ou bâtiment pour l'usage de quelque étranger que ce soit."

Extrait d'une lettre de Glasgow, du 8 Avril.

"Dans ma dernière je vous ai informé, que le vaisseau la Catherine, chargé de tabac étoit arrivé à Dunkerque directement de la Virginie; cette nouvelle est confirmée, et on dit que dix autres vaisseaux y sont attendus de la Virginie."

Extrait d'une lettre de Kilkenny, du 25 Fevrier.

"L'association vive des habitans de Ballyragget dernièrement faite contre les Enfants Blancs, et la poursuite de près qu'on en a fait il y a environ dix nuits, irriterent tellement ces bandits effrénés qu'ils jurèrent de se venger, et de massacrer le peuple et de bruler la ville, pour oser s'opposer à eux.

"A la fin ils reçurent l'avis certain que l'attaque générale se ferait mardi dernier le soir. Les principaux habitans avec leurs femmes et leurs familles, s'assemblerent dans la maison de leur maître Robert Butler, Ecuier, pour leur defense et conservation mutuelle. A l'approche de la nuit les mains commencerent à s'assembler à la plaine de Rathbeagh, on deça d'un mile de Ballyragget, où ils se rendirent en grand nombre.

"Après avoir arrêté leur plan d'opération, ils marcherent vers Ballyragget, on compte que leur nombre alloit à 300 hommes à cheval, et 200 à pied, tous habillés en uniforme blanc (excepté leur chef) avec un drapeau blanc ou nappe attachée à une longue perche pour enseigne, faisant marcher devant

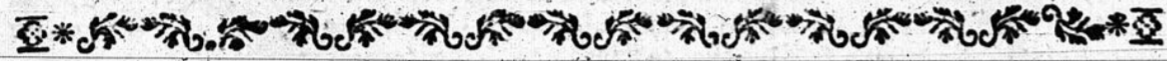
" About three o'clock on Wednesday morning they arrived at the Bridge of Ballyragget, where they fired several shots, and challenged the inhabitants to come out and fight them; those on horseback then advanced into the town, leaving the foot on the other side of the Bridge, with orders to follow them if they made any delay, and turning off to the left in the Fair-green, they came down in full gallop to the house of Mr. Butler, which at the word of command they fronted three deep.

" The Captain then called out to the gentlemen in the house to come and fight them, that they were a pack of cowardly scoundrels, and repeatedly dared them to fire out of the window: At length he fired a shot through one of the windows; this shot was succeeded by four others, which happily did no mischief; and was immediately returned from the house by the discharge of five muskets charged with slugs, and two with ball, every one of which did such execution that the White Boys retired with the greatest precipitation.

" The Captain attempted to rally his scattered forces, but in vain; thereupon he took a book out of his pocket, and swore he would return that night for avenge, and burn the whole town.

" In this attack several of those daring robbers were killed and wounded. Patrick Butler and Michael Travers, of Freshford, were killed on the spot, and their bodies found in the street: six horses were killed, and some guns and pistols were thrown into the river by the White Boys, and found next morning."

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC, Entered in.
Brig Harriot, Thomas Smith, from London — Brig Betsey, Thomas Barwis, from Jersey. — Onwards. Ship Carolina, Francis Coatam, for Falmouth.



ADVERTISEMENT,
TO BE SOLD

At VALIN's, Watch-maker, near the Market-place, Upper-town, ROYAL Pendulums and Table Clocks with and without Cases, made in the completest Manner, which he warrant for two Years; also good Watches, Cat-gut for Clocks, and a great Assortment of Utencils for Clocks and Watches.



JOHN ROBINSON, GELDER, from Yorkshire in Old England, residing at Mr. GEORGE HIPPS's in the Upper Town of Quebec,

BEGS Leave to inform the Publick, That he cuts Horses with the Greatest Security, splays Heifers, and gelds and splays Pigs, at the most reasonable Rates: Such as may please to favour him with their Custom will be waited on when and where they may direct, and may depend on his utmost Care and constant Attendance.



TO BE SOLD,

A Genteel, convenient, and well-situated House in Saint John's Street in the Upper-town of Quebec, next Door to Mr. WILLIAMS's, with a Yard, Stable and other Dependancies.

Enquire at Mr. WILLIAMS's.

A VENDRE,

UNE belle maison commode et bien située dans la rue St. Jean, dans la Haute-ville de Québec, joignant à Mr. WILLIAMS, avec une cour, une écurie et autres dependances. On s'adressera à Mr. WILLIAMS.

TO BE SOLD,

At Mrs. ANNE TAYLOR's Distillery on the King's Wharf,

ESSENCE of SPRUCE, put up in Pots for Exportation containing the due Proportion (with Directions) for making 30 Gallons of Beer, at 2s. 6d. Halifax Currency per Pot, or Thirty Shillings per Box of 12 Pots, and good Allowance to those who take a Quantity for Sale; Also SPRUCE BEER of good Quality for Family or Ship's Use at 2s. per Cask of 10 Gallons, or 6s. per Barrel;

By JOHNSTON & FURSS, Agents for the Patentees, who have for Sale some old Granada Spirit, Brandy, an Assortment of Medicines, &c.

N. B. The Essence of Spruce is Sold by Mr. David Geddes at Jacob Jordan's Esq; Montreal, at 2s. 9d. Halifax Currency per Pot.

A VENDRE,

A la Distillerie de MADAME ANNE TAYLOR sur le Quai du Roi,

DE L'ESSENCE d'EPINETTE mise en pots pour le transport, contenant la juste proportion, avec la direction, pour faire 30 gallons de biere, à deux Shillings et demi courant d'Halifax le pot, ou à trente Shillings la caisse de douze pots, et une bonne composition pour ceux qui en prendront une grande quantité pour vendre;

Pareillement de la Biere d'EpINETTE d'une bonne qualité pour l'usage domestique ou celui des vaisseaux, à deux Shillings par baril de 10 gallons, ou à 6 Shillings par quart;

Par JOHNSTON & FURSS commis par la Privilégiée, qui ont à vendre de l'Esprit de Grenade, de l'Eau-de-vie de France, et un assortiment de Pharmacie.

N. B. L'Essence d'EpINETTE se vend par Mr. David Geddes chez Jacob Jordan, Ecuier, à Montréal, à 2s. 9d. courant d'Halifax par pot.

JUST IMPORTED from LONDON, by JOHN PAINTER, the following Articles, which will really be sold cheap, viz.

PORTER of the best Quality in Hogheads and

Bottles, a few Cases of Florence Wine; Florence, Lucca and Linseed Oil; Parmesan Cheese, Jarr Raisins, Almonds; French Olives, Capers, Walnuts, and a Variety of other Pickles very lately from Leghorn. Double and single refined Loaf Sugar, a small Quantity of excellent Hyson Tea; a neat assortment of Summer Silks, Sattins, Sarfnets, Modes and Perfians; Furniture for Beds, Marseilles Quilting, Counterpane, Dimitys and other Manchester Goods; Stockings and Shoes for Men Women and Children, Mens Beaver Hats of different Colours, Irish Linens of all Prices, Russia Sheetting, Table Cloths, Towelling, Mullins, Cambricks and Lawns, and many other articles too numerous to insert.

WHEREAS George Singleton of Montreal, Mer-

chant, an insolvent Debtor, hath executed a Deed of Assignment, on certain Conditions, of all his Estate, Goods, Debts and Accounts, to Messrs. Edward Harrison, John Blake & Richard Dobie, IN TRUST, for the Benefit of all his Creditors: These are to request all those who have any Demands on the said Estate to send in their several Accounts to the said Assignees; and those who are indebted, by Bond, Note, or Book-debt, to the same, to make speedy Payment to the said Assignees only, who are duly authorized by the said Deed to acquit and discharge them for the same.

Montreal, May 15th, 1775.

EDWARD HARRISON,
JOHN BLAKE,
RICHARD DOBIE,

eux diverses espèces de lumieres, avec des tourbees allumées, menaçant de mettre le feu à la ville et de la ravager.

Le mercredi environ trois heures du matin ils arriverent au pont de Ballyragget, où ils tirerent quelques coups, et défièrent les habitans de sortir et de venir les combattre; ceux qui étoient à cheval avancerent alors dans la ville, laissant l'infanterie de l'autre coté du pont, avec ordre de les suivre s'ils demeuroient quelque tems, et tournant à la gauche sur la plaine ils descendirent au grand galop à la maison de Mr. Butler, devant laquelle ils se rangerent en trois lignes.

" Alors le Capitaine appella les Messieurs qui étoient dans la maison à venir les combattre; mais étant qu'ils étoient des gens laches et coquins, et les defia de tirer sur eux par les fenêtrés: à la fin il tira un coup par une fenêtré; ce coup fut suivi de quatre autres, qui heureusement ne firent aucun mal; et auxquels on repondit aussitôt de la maison par cinq coups de fusils chargés à lingots et deux à balles, qui firent tant d'effet que les Enfans Blancs se retirerent avec la plus grande précipitation.

" Le Capitaine tacha de rallier ses dispersés, mais en vain; là-dessus il prit un livre de sa poche, et jura qu'il reviendroit cette nuit en huit, et qu'il bruleroit toute la ville.

" Dans cette attaque plusieurs de ces audacieux voleurs furent tués et blessés. Patrice Butler et Michel Travers de Freshford, furent tués sur la place, et leurs corps trouvés dans la rue: il y eut six chevaux de tués, et quelques fusils et pistolets furent jetés dans la riviere par les Enfans Blancs, et trouvés le lendemain matin.



AVERTISSEMENT.

Québec, le 8 Juin, 1775.

LE Navire LA CANADIENNE, Capitaine

GUILLAUME ABBOTT, partira pour LONDRES le premier Juillet au plus tard. Ceux qui ont des effets à charger à son bord, ou qui voudront y passer, s'adresseront à GEORGE ALLSOPP, Ecuier, ou au dit Capitaine.

QUEBEC, June 8, 1775.

FOR LONDON,



THE Ship CANADIAN, WILLIAM ABBOTT Commander, will sail on or before the first of July next. For Freight or Passage apply to GEORGE ALLSOPP, Esquire, or to the Master.

A VENDRE,

Près la place du marché à la Haute-ville, Chez VALIN, HORLOGER,

DES Pendules à secondes, des Horloges à ressort avec des boîtes et sans boîtes, le tout fait avec la dernière perfection, qu'il garantit pour deux ans; il a aussi de bonnes Montres, des Cordes à boyeau pour les Horloges, et un Assortiment d'Outils pour les Horloges et les Montres.

A VENDRE,



LA Seigneurie de VINCELOTTE, sise à douze lieues au dessous de Québec, du coté du Sud du fleuve St. Laurent, d'un lieue et demi de front sur trois lieues de profondeur, concédée jusqu'au troisième rang inclusivement, avec deux Domaines ou Fermes bien bâtis et garnis de bastiaux, où on peut semer tous les ans deux cens minots de grain, exclusivement des prairies, qui sont considérables: Ceux qui seroient disposés à acquérir la dite Seigneurie pourront s'adresser à Monsieur DUHAUTYMEY DE VINCELOTTE, Seigneur et propriétaire des dites terres, sur lesquelles il fait sa résidence.

GUILLAUME LAING, Tailleur, dans la Basse-ville de Québec, vient de recevoir de LONDRES et à vendre à bon marché,

UN bon assortiment des meilleurs draps et de Casimirs, parmi lesquels il y en a beaucoup de couleurs les plus à la mode; des ratines superfines beaucoup en usage en Angleterre parmi les grands; une quantité de différentes espèces de vestes travaillées en or et en argent, des galons d'or et d'argent, des chaines, des cordons, et des gances d'or et d'argent, des aiguillettes pour les officiers des differens régimens, des boutons de la plus nouvelle mode d'or, d'argent, dorés et argentés, et d'acier poli; des velours de coton de la plus belle qualité unis et ornés; des corderois, des pannes, serges de Nimes et étoffes pour culottes; des beaux basins des Indes, des futaines de diverses qualités, thickfets, des damas raies, des satins fins, des tabies, des padous de soie, des serges de soie pour double, des culottes de soie au métier, idem de laine; des bas de soie noirs, blancs, et de couleurs, unis et à côtes; des chapeaux d'hommes de castor, idem pour enfans, des grands de peau de cerfs et de biche, idem de peau d'agneau, noirs et blancs, pour hommes et pour femmes; des boucles noires, bombasins, des crêpes et cordons de chapeaux pour le deuil.

N. B. Il a toutes sortes de fournitures convenables pour la vacation, &c.

JUST IMPORTED from LONDON,

And to be Sold Cheap, by WILLIAM LAING, Taylor, in the Lower Town Quebec,

A Good Assortment of best Superfine Broad-cloths, and Casimers, amongst which are many of the most fashionable Colours; Superfine Rateens much wore now by the Quality in England; Variety of Tambour-Waistcoats richly wrought with Gold and Silver, also Gold and Silver Laces, Chain, Cord, Binding and Hat Loops, Epaulets for Officers, of different Regiments; newest fashion Gold, Silver, gilt, plated, and fine polished Steel buttons; best Sort of plain and figured Cotton Velvets, Corderois, Hair-Shags, Serge Denims and Princes Staff for Breeches; fine white India Dimitys, coloured Jenets, Thickfets and Futians; striped Damascus and Turkey Burdets (of all Colours) for Waistcoats, rich Sattins, Corded Tabbys and Padufoys, Silk Serges for Lining, best Silk Breeches pieces, Superfine Worsted ditto; black, white and colour'd Silk Stockings plain and Ribb'd; Mens beaver Hats, ditto, small for Boys, Men's Buck and Doe Skin Gloves, Ditto, black and white Lamb Skin for Men and Women, black Buckles, Bombazine, Crape and Hat-bands, for Mourning.

N. B. He has all Sorts of Trimmings suitable to the Cloths, &c.

VU que GEORGE SINGLETON de Montréal, dé-

bitur insolvable, ayant nommé pour curateurs, à certaines conditions, de tous ses biens, effets, dettes et comptes, Messieurs Edouard Harrison, Jean Blake, et Richard Dobie, pour le bénéfice de ses créanciers: Le présent est pour avertir tous ses créanciers qui ont quelque demande sur les dits biens, d'envoyer leurs comptes aux dits curateurs; et tous ceux qui sont redevables par obligations, billets ou comptes courants, de faire un prompt paiement aux dits curateurs seulement, qui sont d'nement autorisés par le dit acte de les enacquitter et décharger.

Montreal, le 15 Mai, 1775.

EDOUARD HARRISON,
JEAN BLAKE,
RICHARD DOBIE.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,
QUEBEC, ff: Issued out of His Majesty's Court of Common-pleas, for the District of Montreal, in the said Province, at the Suit of Pierre Guy, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Jean Baptiste Roussel, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Jean Baptiste Roussel, a Lot or Piece of Land or Ground, situate in Saint Vincent Street, in the City of Montreal, containing about twenty-seven Feet in Front, and about one Hundred and thirty-seven Feet in Depth, with a Wooden House thereon erected, bounded in the Front by the Line of the said Street, and behind by Francis Mackay, Esquire, joining on one Side to Jean Baptiste Mayrand, and on the other Side to André Guy, which said Lot or Piece of Land and Premises I shall expose to Sale, by Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Wednesday the ninth Day of August next, on the following Conditions, viz. The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder, at four o'Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half immediately on my delivering a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot or Piece of Ground and Premises, by Mortgage, or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provoost-Marshal, before the Day of Sale.

Montreal, February 6th, 1775.

PROVINCE de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la cour des
à Sçavoir: Plaidoiers-communs de sa Majesté, pour le District de Montréal, dans la dite province, à la poursuite de Pierre Guy, contre les biens, effets, terres et possessions, de Jean Baptiste Roussel, à moi adressé, j'ai fait et mis sous main de justice, comme appartenant au dit Jean Baptiste Roussel, une pièce ou portion de terre, située dans la rue St. Vincent, dans la ville de Montréal, contenant environ vingt-sept pieds de front, et environ cent trente-sept pieds de profondeur, avec une maison de bois construite dessus; bornée de front par la ligne de la dite rue, et derrière par François Mackay, Ecuyer, joignant d'un côté à Jean Baptiste Mayrand, et de l'autre côté à André Guy; laquelle pièce ou portion de terre, et les dits biens, j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Mercredi neuf d'Août prochain, aux conditions suivantes, sçavoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à quatre heures précises; l'adjudicataire paiera comptant, le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié en lui remettant le contrat de la vente des dits biens, comme les lui ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite pièce de terre et biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par le présent d'en informer par écrit le dit Prévôt-marchal, avant le jour de la vente.

Montreal, le 6 Fevrier, 1775.

PROVINCE de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour
à Sçavoir: des Plaidoiers-communs, pour le District de Montréal, dans la dite province, à la poursuite de la veuve Morau, contre les biens, effets, terres et possessions, appartenans à la succession de feu Antoine Marie Morau, entre les mains de Jean Louis Carignant, curateur de la dite succession, j'ai fait et mis sous main de justice, comme appartenant à la dite succession, une pièce de terre, située dans le fauxbourg de St. Laurent de la ville de Montréal, de deux arpens et trente-quatre pieds de front, sur la ligne de la rue St. Charles, et sur la ligne opposée de deux arpens et vingt pieds de front sur trente-sept pieds et demi de profondeur, joignant d'un côté à Jean Baptiste Sarrau, et de l'autre côté à St. Gabriel, de front à la ligne de la dite rue St. Charles, et par derrière à Joseph Robreau. Pareillement, soixante-seize pieds de terre de front sur la ligne de la dite rue St. Charles, et à la ligne opposée de quatre-vingt-un pieds sur cent trente-sept et demi de profondeur, joignant d'un côté à la dite rue St. Gabriel, et de l'autre côté à Jean Baptiste Laurent fils, de front à la rue St. Charles, et derrière à Joseph Robreau, avec une maison de pierre et un hangard construits dessus; lequel tout j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Mardi huit d'Août prochain, aux conditions suivantes, sçavoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à cinq heures précises; l'adjudicataire paiera comptant, le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié en lui remettant le contrat de la vente des dits biens, comme les lui ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite terre et biens, par hypothèque ou autrement, sont requis, par le présent, d'en informer, par écrit, le dit Prévôt-marchal, avant le jour de la vente.

Montreal, le 6 Fevrier, 1775.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,
QUEBEC, ff: Issued out of His Majesty's Court of Common-pleas for the District of Montreal, in the said Province, at the Suit of Jean Baptiste Roussel, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Joannis Depauca, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Joannis Depauca, a Lot or Piece of Land, situate at Saint Vincent de Paul, in the Ile. Jesus, containing about one Arpent of Land, with a House and other Buildings thereon erected, bounded in the Front by the high Road, behind by the River, on one Side by Vincent La Belle, and on the other by Jean Boulanger: Also another Lot or Piece of Land, containing four Arpens in Front, by about Forty Arpens in Depth, situate at St. François in Ile. Jesus, bounded in the Front by the high Road, behind by the Lands of Saint Rose, on one Side by Baptiste Drapeau, and on the other Side by Mongé, with a Barn thereon erected: Also another Lot of Land situate at Saint Rose, containing four Arpens in Front by about seventy Arpens in Depth, bounded in the Front by the Lands of Saint Xavier, on one Side by Vallier, and on the other Side by the Widow Peltier; all which said Lots of Land and Premises I shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the ninth Day of June next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at three o'Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said several Lots of Land and Premises, or any Part thereof, by Mortgage, or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof in Writing, to the said Provoost Marshal before the Day of Sale.

Montreal, December 5, 1774.

Province de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des
à Sçavoir: Plaidoiers Communs de sa Majesté pour le District de Montréal, dans la dite province, à la poursuite de Jean Baptiste Roussel, contre les biens, effets, terres et possessions de Joannis De Pauca, à moi remis; j'ai fait et mis sous main de justice, comme appartenant au dit Joannis De Pauca, une portion ou pièce de terre, située à St. Vincent de Paul, dans l'Isle. Jesus, contenant environ un arpent de terre, avec une maison et autres édifices construits dessus, bornée de front par le grand chemin, par derrière par la rivière, d'un côté par Vincent la Belle, et de l'autre par Jean Boulanger; pareillement une autre portion ou pièce de terre, contenant 4 arpens de front, sur environ 40 arpens de profondeur, située à St. François dans l'Isle. Jesus, bornée de front par le grand chemin, par derrière par les terres de Ste. Rose, d'un côté par Baptiste Drapeau et de l'autre par Mongé, avec une grange dessus; comme aussi une autre pièce de terre située à Ste. Rose, contenant 4 arpens de front, sur environ 70 arpens de profondeur, bornée de front par les terres de St. Xavier, d'un côté par Vallier, et de l'autre par la Veuve Peltier; toutes lesquelles pièces de terres et les dits biens, j'exposerai en vente publique à mon bureau dans la ville de Montréal, le 9 de Juin prochain, aux conditions suivantes, à sçavoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à cinq heures précises, lequel paiera comptant le jour de la vente la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié en lui remettant le contrat de la vente des dits biens, comme les lui ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur les dites différentes pièces de terres et biens, ou sur quelques parties d'icelles, par hypothèque ou autrement, sont par le présent requis d'en informer par écrit le dit Prévôt Marchal avant le jour de la vente.

Montreal, le 5 Decembre, 1774.

LE Sieur Le Cerclé, Chirurgien, connu en Irlande,
 Angleterre, dans les troupes de sa Majesté Très Fidele le Roi de Portugal, et récemment dans les cantons de Terre-bonne, par la cure de plusieurs maladies de consequence: fait savoir au Public qu'il est résident à Terre-bonne, et logé commodément pour traiter toutes sortes de maladies quelconques aussi secretement et radicalement qu'on pourroit l'espérer en Europe.

N. B. Ceux qui voudront lui envoyer des mémoires, il consultera des maladies, et se fera un devoir de répondre avec toute la satisfaction possible. Il le fera pour les Pauvres Gratis, en payant toutefois le port des adresses.

A Terre-bonne, le 15 Mai, 1775.

LE CERCLE.

THE Sieur Le Cerclé, Surgeon, renown'd in Ireland,
 land, England, in the Armies of his most Faithful Majesty the King of Portugal, and lately in the Environs of Terre-bonne, for many remarkable Cures of Consequence; acquaints the Public, that he now resides at Terre-bonne, where he is commodiously lodged for treating all Kinds of Diseases, with as much Secrecy and Efficacy as could be expected in Europe.

N. B. Such as may chuse to send him their Case in Writing, may depend on having it examined, and on being answer'd with all possible Satisfaction. The Poor will be help'd Gratis, provided the Postage be paid.

Terre-bonne, May 15, 1775.

LE CERCLE.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,
QUEBEC, ff: Issued out of His Majesty's Court of Common-pleas, for the District of Montreal, in the said Province, at the Suit of the Widow Morau, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, belonging to the Estate of the late Antoine Marie Morau, deceased, in the Hands of Jean Louis Carignant, Trustee to the said Estate, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Estate, a Lot of Land, situated in the Saint Lawrence Suburbs of the City of Montreal, of two Arpens and thirty-four Feet in Front, on the Line of Saint Charles Street, and on the opposite Line of two Arpens and twenty Feet in Front, by thirty-seven Feet and a Half in Depth, joining on one Side to Jean Baptiste Sarrau, and on the other Side to Saint Gabriel Street, in the Front to the Line of the said Street Saint Charles, and behind to Joseph Robreau. Also, seventy-six Feet of Land in Front, on the Line of the said Street Saint Charles, and on the opposite Line of eighty-one Feet, by one Hundred and thirty-seven Feet and a Half in Depth, joining on one Side to the said Street Saint Gabriel, and on the other Side to Jean Baptiste Laurent fils, in the Front to Saint Charles Street, and behind to Joseph Robreau; with a Stone House and a Shed thereon erected; all which I shall expose to Sale, by Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Tuesday the eighth Day of August next, on the following Conditions, viz. The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale one Half of the purchase Money, and the other Half on my delivering a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim, to the said Lands and Premises, by Mortgage, or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provoost-Marshal, before the Day of Sale.

Montreal, February 6th, 1775.

PROVINCE de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la cour
à Sçavoir: des Plaidoiers-communs de sa Majesté, à la poursuite de Joseph Boucher de la Broquerie, exécuteur de la dernière volonté et testament de Jean Timothé Buate décédé, et Jean Baptiste Buate, contre les biens, effets, terres et possessions de Madame Charlotte Sarrazin de Varennes, à moi adressé, j'ai fait et mis sous main de justice, comme appartenant à la dite Charlotte Sarrazin de Varennes, quatre-sixièmes (d'un tout à être divisé en six parties égales) de la seigneurie de Varennes, situé à Varennes dans le dit district, entre la seigneurie de Martigny et celle de Dames Demuy Delisle, commençant de front à la rivière St. Laurent, et s'étendant derrier à la baronnie de Longueuil, contenant en tout quarante arpens de front et deux lieues de profondeur, avec les droits, membres et dépendances y annexés; sur laquelle dite seigneurie il y a un domaine de quatre arpens de largeur en front et de cinq arpens de largeur par derrière, sur trente arpens de profondeur, commençant à la rivière St. Laurent, et s'étendant par derrière à la rivière St. Charles, avec deux granges et une petite maison construits dessus; et sur la dite rivière St. Charles il y a un moulin à bled, et une maison de pièces sur pièces. Comme aussi sept à huit arpens de terre plus ou moins, sur la commune de Varennes, avec une vieille maison construite dessus. Pareillement deux arpens de terre de front sur quarante-deux de profondeur en fief, terre en bois, situés à Beloeil, entre les héritiers de Buate et le Sieur Buate, sur lesquels il y a quelques prairies; toutes lesquelles terres et biens j'exposerai en vente publique, à mon Bureau dans la ville de Montréal, Vendredi quinze de Septembre prochain, aux conditions suivantes, à sçavoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dites terres et biens seront adjugés au plus offrant à cinq heures précises; l'adjudicataire paiera comptant, le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié aussitôt en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les lui ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite seigneurie, terres et biens, et sur quelque partie d'icelles, par hypothèque ou autrement que ce soit, sont requis d'en informer par écrit le dit Prévôt-marchal à son Bureau, avant le jour de la vente.

Montreal, le 13 Mars, 1775.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,
QUEBEC, ff: Issued out of His Majesty's Court of Common-pleas, at the Suit of Joseph Boucher de la Broquerie, Executor of the last Will and Testament of John Timothy Bouate deceased, and John Baptiste Bouate, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Madame Charlotte Sarrazin De Varennes, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Charlotte Sarrazin De Varennes, four-sixth Parts (the whole into six equal Parts to be divided) of the Signiory of Varennes, situate at Varennes, in the said District, between the Signiory of Martigny and that of Dames Demuy Delisle, beginning in the Front at the River Saint Lawrence, and running back to the Baronny of Longueuil, containing in the whole, forty Arpens in Front and two Leagues in Depth, with the Rights, Members and Appurtenances thereunto belonging; on which said Signiory there is a Domaine of four Arpens in Breadth in Front, and five Arpens in Breadth in the Rear, by thirty Arpens in Depth, beginning at the River Saint Lawrence, and running back to the River Saint Charles, with two Barns and a small House thereon erected; and on the said River Saint Charles there is a Grist-mill and a Wooden House. Also seven or eight Arpens of Land, more or less, on the Common of Varennes, with an old House thereon erected. Also two Arpens of Land in Front by forty two Arpens in Depth, in Fief, wood Land, situate at Beloeil, between the Heirs of Bouate and the Sieur Bouate, on which there is some Meadow Land. All which said Lands and Premises I shall expose to Sale, at publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the fifteenth Day of September next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the said Lands and Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money; and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons having any prior Claim to the said Signiory, Lands and Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise howsoever, they are hereby required to give Notice thereof in Writing, to the said Provoost-Marshal, at his Office, before the Day of Sale.

Montreal, March 13th, 1775.

A Vendre à l'Imprimerie, et chez Mr. Perry à Montréal,

Le PSAUTIER de DAVID avec les CANTIQUES, à l'Usage des Ecoles; et des ALPHABETS DOUBLES en François, en gros et en détail.